

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 janvier 2023

Séance ordinaire du **10 janvier 2023** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : Mme LESNIAK Laurence

Date de convocation : 03 janvier 2023

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie et TANGHE Marielle

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à
M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu
des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Numérisation des registres d'état-civil

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 05 avril 2022, de confier
la numérisation des registres de l'état-civil à la Sté NUMERIZE de Hoerd. t.

Le devis initial prévoyait un traitement et une indexation des actes selon le cahier des charges de l'éditeur
du logiciel population en place à ce moment-là, Berger-Levrault.

Entre-temps, il a été décidé de changer les logiciels financiers et population de la mairie et de migrer
chez COSOLUCE fin d'année 2022.

Les deux éditeurs de logiciels n'ayant pas le même cahier des charges pour la numérisation des actes
d'état-civil, la Sté NUMERIZE est obligée de reprendre les données scannées pour les adapter au cahier
des charges de COSOLUCE, engendrant une plus-value de 485,00 € HT soit 582,00 € TTC selon devis
n° D-202212-19790 du 14/12/2022.

Accord a été donné à la Sté NUMERIZE.

La secrétaire de séance,
Laurence LESNIAK.

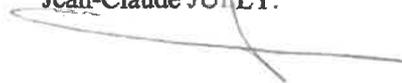


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

30 JAN. 2023